



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi treize mai à 19H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 3 mai 2019

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Gil GUILBERT, Daniel DARRY, Viviane LECLUSE, Béatrice BARRERE, Olivier LESUEUR, Jean-Marc SEVESTRE

Absents :

Hubert PICARD, pouvoir donné à Éric PAUCHET

Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN

Anne-Sophie MARATRAY, pouvoir donné à Philippe FREMONT

Sonia BENAVIDES, pouvoir donné à Gil GUILBERT

Brigitte CAVALLERO-DUBOIS

Secrétaire de séance :

Gil GUILBERT

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dissimulation du réseau de télécommunications Rue de la Chaupière

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé à l'unanimité

■ DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE LA CHAUPIERE

Dans le cadre des travaux de la rue de la chaupière, une convention a été signée avec la société ORANGE pour l'enfouissement du réseau de télécommunication suivant devis en date du 28 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour régularisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention N°AS 1516008 de manière rétroactive pour un montant de 9948€.

■ CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société « API Restauration Haute Normandie » située à Mont-Saint-Aignan (76130), pour la commande des repas pendant les périodes scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Repas 5 composants : 2.36 € HT

Repas 5 composants avec un composant bio : 2.56 € HT

■ RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil d'école du 25 mars 2019 s'est prononcé favorablement au changement d'horaires des écoles pour la rentrée 2019/2020 selon la proposition suivante :

Ecole de La Vaupalière :

- Maternelle : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30
- Primaire : 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30

Ecole de Montigny :

- Primaire : 8h30 – 12h / 13h45 – 16h15

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et s'engage à la soumettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour validation.

■ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE N°1 DE L'EX-SIDERO SITUEE A LA VAUPALIERE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRE, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

■ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONIMIQUES ZAE N°2 DE L'EX-SIDERO SITUEE A SAINT JEAN DU CARDONNAY

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

■ QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 1^{er} juillet
- Devis demandés à Orange et DR pour l'enfouissement du réseau Télécom Rue du Vauchel et Rue des Blancs Hameaux.
- Distribution des sacs poubelles les 5 et 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

**Le Maire,
Christian POISSANT**